



DELIBERATION N° 15

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

**Objet : Opération
Novéa :
Acquisition
auprès de
Bouygues
Immobilier des
parcelles AR
430/436/438 -
Autorisation
accordée à
Monsieur le Maire
de signer l'acte
d'achat**

L'an deux mil vingt, le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 6 février 2020

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, MJ ROQUES, J.DOS SANTOS, P.ACEDO, AM BARTHE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, C.DUFOUR, JD BONNOME, J.DARRIGADE, S.PUYO, G.MOSCHETTI, M.LORDON, MA THEBAUD, C. DUPIN, A.VALOT, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, JM DOURTHE, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : C. ORDONNES (pouvoir à F.GONZALEZ), M.EVENE (pouvoir à G.LASSABE), MA POCHAT (pouvoir à MJ ROQUES), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : AM BARTHE

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Résidence « NOVEA », située à l'angle de la rue du Barthassot et du passage Guy Lavignasse, et réalisée par la Société BOUYGUES IMMOBILIER, va être livrée prochainement.

Il rappelle qu'au regard du PLU en vigueur cette opération est concernée par les emplacements réservés suivants au profit de la Commune :

- n° 23 ayant pour objet l'élargissement de la rue du Barthassot à 8 mètres de plateforme,
- n° 66 pour l'aménagement du passage Guy Lavignasse.

Il avait été convenu avec le promoteur que les terrains nécessaires à la mise en œuvre de ces 2 emplacements réservés seraient cédés à la Commune à l'euro symbolique à la fin des travaux.

Les terrains concernés sont cadastrés :

- AR n° 430 pour 151 m²
- AR n° 436 pour 58 m²
- AR n° 438 pour 34 m²

Monsieur Gilles LASSABE rappelle que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est ici le cas.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir à l'euro symbolique auprès de la Société BOUYGUES IMMOBILIER les parcelles suivantes cadastrées :

- AR n° 430 pour 151 m²
- AR n° 436 pour 58 m²
- AR n° 438 pour 34 m²

Dit que ces parcelles seront classées dans le domaine public communal ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant avec la Société BOUYGUES IMMOBILIER ;

Dit que l'ensemble des frais (notaire, géomètre) est à la charge de la Société Bouygues ;

Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de cette transaction.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 13 février 2020

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/02/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/02/2020